

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 octobre 2020
Séance du 28 septembre 2020

6 SE60 - abrogation de la délibération n°11 du 15 juillet 2020 et transfert de la compétence « enfouissement des réseaux » et l'investissement sur les installations d'éclairage public pour les travaux rues des Grès, des Fontaines, Emile Zola

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme JACQUEMART

Pouvoir à :

M. LUCAS

M. NACHITE

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 06/10/2020

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Par délibération n°11 en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur le transfert au SE60 de la maîtrise d'ouvrage de l'Enfouissement de réseaux et Investissements sur les installations d'Eclairage public, sans en préciser le programme de travaux concernés et le montant du fonds de concours correspondant.

Les travaux de réfection de la voirie et d'enfouissement des réseaux sont réalisés rue Emile Zola, rue des Grès et rue des Fontaines pour lesquels il convient de transférer au SE60 la compétence « Enfouissement des réseaux » et investissements sur les installations d'éclairage public, et ce, pendant toute la durée du chantier.

Le coût total prévisionnel TTC des travaux, établi au 7 septembre 2020 s'élèvent à 71 182,00 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 62 991,82 € (sans subvention) ou à 47 182,51 € (avec subvention).

maintenant !

En application des dispositions de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales, le financement peut être effectué par le fonds de concours. En effet, l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel, sont les suivantes :

- les dépenses afférentes aux travaux **42 733,64 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- les dépenses relatives aux frais de gestion **4 448,87 €**

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% et le versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Il vous est donc demandé d'abroger purement et simplement la délibération n°11 du 15 juillet 2020 et de voter le transfert de compétence « enfouissement des réseaux » et l'investissement sur les installations d'éclairage public.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2224-31, L2224-35, L2224-36, L5212-24 et L5212-26,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 approuvant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,
Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité,
Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 juin 2016 approuvant le règlement administratif et financier des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60,
Vu les statuts du SE60 en date du 5 février 2020,
Vu la délibération n°11 du 15 juillet 2020,
Vu le plan de financement ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant qu'il y a lieu de transférer au SE60, la compétence « Enfouissement des réseaux » et l'investissement sur les installations d'éclairage public,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'enfouissement rues Emile Zola, des Grès, des Fontaines,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger purement et simplement la délibération n°11 du 15 juillet 2020.

Article 2 : de transférer au SE60 la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux et l'investissement sur les installations d'éclairage public.

Article 3 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 :

- > les dépenses afférentes aux travaux 42 733,64 €
- > les dépenses relatives aux frais de gestion 4 448,87 €

Article 4 : d'inscrire au budget, en section d'investissement à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 42 733,64 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et les dépenses relatives aux frais de gestion 4 448,87 €.

Article 5 : d'autoriser le versement d'une participation à hauteur de 50% pour la réalisation des travaux et le versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Article 6 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.

maintenant !

Date d'affichage : **13 OCT. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **15 OCT. 2020** Maire de Creil
et publication ou notification le **15 OCT. 2020** Président de l'ACSO
affiché le **13 OCT. 2020**
CREIL, le **15 OCT. 2020**



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET